

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS174

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

-----

### ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« et de la perte d’autonomie »

les mots :

« , de la perte d’autonomie et du projet de vie ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« Les modalités de recueil du projet de vie du bénéficiaire sont définies par décret. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le projet de vie du demandeur pour la détermination du plan d'aide et de ses modalités d'intervention.